

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Eau et Nature  
Unité Nature

---

**Arrêté modifiant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département de la GIRONDE  
pour la période de 2014-2020**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.425-1 à L.425-3-1,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département de la Gironde pour la période 2014-2020,
- Vu** la demande de modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde du 30/12/2014 concernant les mesures relatives à l'interdiction des lâchers de lièvres, présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 4 mai 2017,
- Vu** la demande de modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde du 30/12/2014 concernant les mesures relatives à la sécurité en action de chasse en battue, présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 24 avril 2018,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage des 4 mai 2017 et 24 avril 2018,
- Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde, approuvé par arrêté du 30 décembre 2014, est modifié et complété comme suit :

- **Thématique 3 – Le suivi et la gestion de la faune sauvage – La petite faune sauvage – le lièvre commun(LC)- (Lepus europaeus)**

La mesure « **MLC1 – Interdiction des lâchers de lièvres dans le département** » est complétée par : « sauf dans le cadre de l'organisation de concours de chiens. Une autorisation de la DDTM pourra être délivrée pour lâcher des lièvres (issus d'élevage français) uniquement dans le cadre de concours de chiens et après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde) »

- **Thématique 5 – Les mesures relatives à la sécurité à la chasse en battue au grand gibier par application stricte des règles de sécurité établies par le SDGC (MS 7)**

La mesure « **MMS 5 - Tout tir dans l'enceinte chassée est interdit en battue.** » est complétée par : « Cette interdiction ne s'applique pas aux chasseurs à l'arc ».

La mesure « **MMS 6 - La prise en compte de l'environnement, le tir fichant et l'angle de sécurité de 30° doivent être respectés dans toutes les situations lors de l'action de chasse en battue.** »

Toutes positions, autre que debout, sont à proscrire pour accomplir un tir sécurisé » est complétée par : « sauf dérogation individuelle délivrée par le Préfet ».

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département de la Gironde demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **23** **JUIL. 2018**  
LE PRÉFET  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-Préfet d'Arcachon,